

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL N°2

Séance du lundi 26 mars 2018 à 19h30

* * * * *

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 25 dont 6 pouvoirs

PRESIDENT : M. Bernard DEJEAN
M. Marc BUTTY (lors du vote des comptes administratifs)

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, M. Didier FABRE.

ABSENTS EXCUSES :

M. Guillaume SOUY **pouvoir à** ... M. Jean-Luc RUIZ
Mme Véronique GAZAN **pouvoir à** ... Mme Virginie RYON
Mme A. BOISSET-LEMERY **pouvoir à** ... M. Pierre DIAMANTIDIS
Mme A. EL ASSAD-GAUDRY .. **pouvoir à** ... M. Jean-Luc HYVERT
Mme Carine MONTREDON **pouvoir à** ... M. Marc BUTTY
Mme Florence MARTIN **pouvoir à** ... M. Roger OLIVERO
M. Guy MOLLARD, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Aurélie GOUTTENOIRE, Mme Véronique MUZIO.

Ordre du jour

	Pages
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire.....	4
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.....	5
• Convention de forfait communal entre la Commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph sous contrat d'association (2017-2018 et 2018-2019)	5 à 7
• Approbation des comptes de gestion 2017 – Budgets principal et annexe	7
• Compte administratif 2017 – Budget principal	8 à 10
• Affectation du résultat – Budget principal	10
• Compte administratif 2017 – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	10 et 11
• Affectation du résultat – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	12
• Vote des taux d'imposition 2018	12 et 13
• Budget primitif 2018	13 à 15
• Attribution de subventions et échéancier des versements 2018.....	16 et 17
• Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mélodie Champagne..	17 et 18
• Budget primitif annexe 2018 – Espace Monts d'Or.....	18 et 19
• Marché de travaux – Aménagement du Parc des Cèdres	19 à 21
• Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIGERLy pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de l'avenue de Champfleury et la rue Maxime Lalouette	21 à 23
• Approbation du rapport d'évaluation des charges et des ressources transférées des communes à la Métropole de Lyon adopté par la CLETC.....	24 et 25
• Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain	25 et 26
• Modification du règlement intérieur de l'Espace Monts d'Or	26 et 27
• Dispositif des indemnités de départ volontaire des agents.....	27 à 30
• Modification du tableau des effectifs	30 et 31
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	31 à 34
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	34
• Questions orales	34
• Thèmes abordés dans les commissions	35

- Annexes :
 - annexe A (Convention forfait communal OGEC)..... 36 à38
 - annexe B (Echéancier des subventions) 39 et 40
 - annexe C (Convention d’objectifs Mélodie Champagne) 41 à 46
 - annexe D (Conventions SIGERLy Enfouissement EP) 47 à 50
 - annexe E (Rapport CLETC) 51 à 65
 - annexe F (Convention Métropole Soutien Lecture publique) 66 à 76
 - annexe G (RI EMO) 77 et 78
 - annexe H (Tableaux des effectifs) 79 et 80

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Bernard DEJEAN annonce aux membres de l'assemblée qui ne seraient pas encore informés que Guy MOLLARD, conseiller municipal, a été victime d'un AVC.

Puis, il propose, au vu de l'actualité et notamment des attaques terroristes dans l'Aude que l'assemblée se lève et procède à une minute de silence.

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Virginie RYON est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

Avant d'aborder le point n°2, Bernard DEJEAN souhaite apporter quelques informations et précisions quant à la modification des rapports relatifs au compte administratif (CA) 2017 et à l'affectation du résultat 2017 du budget principal de la commune et au projet de budget primitif (BP) 2018 de la commune.

En effet, sur la base du compte de gestion 2017 et du CA 2017 qui sont restés inchangés, le résultat constaté au terme de l'année 2017 a évolué suite à la prise en charge des intérêts courus non échus (ICNE) pour un montant de 969,71 €.

Il rappelle que la commune travaille sur un logiciel de gestion financière appelé CIRIL. En parallèle, pour éditer les CA et permettre leur transfert dématérialisé vers les services de la Trésorerie, la commune utilise le logiciel gratuit TOTEM mis à disposition par la DGFIP.

Il précise que le CA 2017 a été édité en février et que les rapports et annexes transmis au conseil ont été établis sur cette version. Puis, à la réception du compte de gestion du receveur mi-mars, il indique qu'il a été constaté que les ICNE n'avaient pas été pris en compte au moment du transfert sur TOTEM. Par conséquent, le CA 2017 a dû être revu afin d'intégrer les ICNE pour un montant de 969,71 €.

Il ajoute que la modification de ces trois rapports ne bouleverse en rien l'équilibre du projet de BP 2018.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.

Bernard DEJEAN apporte la confirmation aux propos qu'il a tenus concernant les travaux au groupe scolaire Dominique Vincent, lors du précédent conseil. La convocation au conseil municipal du 3 juillet 2017 annonçait bien qu'en amont du conseil municipal, une commission générale se tiendrait à huis clos, de 18h30 à 19h15, pour une présentation du projet d'agrandissement du groupe scolaire en présence de l'architecte.

III – Convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC de l'école Saint Joseph sous contrat d'association (2017-2018 et 2018-2019)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Le 3 novembre 2005, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école privée Saint Joseph a conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public prenant effet à compter de l'année scolaire 2005/2006.

Préalablement, par délibération du 2 mai 2005, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association concernant les élèves champenois des classes élémentaires.

Par conséquent, conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation stipulant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, la commune de Champagne au Mont d'Or doit depuis participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph pour les élèves champenois des classes élémentaires et établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, ce financement constituant le forfait communal.

Par délibération du 17 décembre 2012, la commune a souhaité également, comme le permet la circulaire 12-025 du 15 février 2012, sur la base du volontariat, participer aux frais de scolarité des élèves champenois inscrits dans les classes maternelles privées et à ceux de tous les élèves inscrits en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), alors même qu'elle n'avait pas donné son accord au contrat d'association pour ces classes. Le calcul retenu pour

les maternelles était le même que celui appliqué pour les élèves d'élémentaire, rapporté à l'effectif d'élèves champenois inscrits en maternelle à Saint Joseph.

Quant au montant de la contribution communale à verser pour l'ULIS, ce dernier est déterminé en multipliant le coût d'un élève de l'école publique élémentaire majoré de 50% par l'effectif des élèves d'ULIS de l'école privée Saint Joseph.

Puis par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a décidé de minorer la participation des maternelles de 50%.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la nouvelle grille du forfait communal par élève jointe en annexe de la convention (Annexe A) fait ressortir un coût de 380,42 € par élève des classes élémentaires de l'école publique. Les dépenses prises en compte ont été relevées dans le compte administratif 2016, conformément à la liste des dépenses visée dans l'annexe de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (25) et de maternelle (16) et du nombre d'élèves d'ULIS (11) scolarisés à l'école Saint Joseph en septembre 2017, le montant total du forfait communal 2017-2018 à verser à l'OGEC de l'école Saint Joseph s'établira comme suit : 9 510,59 € pour les élémentaires, 3 043,39 € pour les maternelles et 6 276,99 € pour l'ULIS et s'élèvera au total à 18 830,98 €.

Quant au montant du forfait communal 2018-2019, ce dernier sera établi, sur les mêmes bases de calcul, dès que les chiffres du compte administratif 2017 de la commune et les effectifs de la rentrée scolaire 2018-2019 de l'école Saint Joseph seront connus.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 relative à l'avis favorable émis par le conseil municipal sur la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'Etat et l'école Saint Joseph ;

Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°2017/15 du 10 avril 2017 ;

Guy GAMONET demande à combien s'élevait le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Virginie RYON indique qu'il était de 494,80 €.

Guy GAMONET explique qu'il a essayé de comparer avec l'année dernière et qu'il a constaté que le nombre d'élèves en élémentaire est le même, que celui en maternelle a diminué de 4 alors qu'il y en a 4 de plus en ULIS. La connaissance du montant de l'année dernière va lui permettre de comprendre les variations, soit environ 4 000 € de moins.

Bernard DEJEAN confirme que le montant de la contribution dépend du coût élève. Il ajoute que cette année, le calcul du coût élève a été revu et il en est ressorti que certaines bases de calcul n'étaient pas correctes. Les bases ont donc été revues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve :**
 - **la participation financière facultative de la commune aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'ULIS de l'école Saint Joseph,**
 - **la convention de forfait communal entre la Commune et l'OGEC définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019,**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,**
- **précise que les crédits seront ouverts aux budgets primitifs 2018 et 2019, à l'article 6574.**

IV – Approbation des comptes de gestion 2017 – Budgets principal et annexe

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le trésorier produit au maire le compte de gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le vote du conseil municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est déclaré que les comptes de gestion de la Commune et de l'Espace Monts d'Or, dressés pour l'exercice 2017 par le trésorier, visés et certifiés conformes par le maire, n'appellent aucune observation de sa part.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, correspondant au budget principal et au budget annexe de la commune.

V – Compte administratif 2017 – Budget principal

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire propose de désigner Marc BUTTY comme Président de séance pour le vote du compte administratif de la commune et de l'Espace Monts d'Or.

A l'unanimité, Marc BUTTY est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Jean-Luc HYVERT fait une présentation synthétique des points 5 et 7 par l'intermédiaire d'un power point projeté sur écran.

Le compte administratif 2017 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de gestion courante sont en hausse entre 2016 et 2017 puisqu'elles passent de 5 852 288,93 € à 6 031 524,48 € (soit + 3,1 %).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante ont augmenté et sont passées de 4 348 003,84 € en 2016 à 4 486 222,41 € en 2017 (soit + 3,2 %).

Les dépenses nettes de personnel, déduction faite des remboursements pour le personnel en arrêt et de la part agent des tickets restaurant s'élèvent à 2 199 853,54 € en 2017 contre 2 055 199,26 € en 2016 (soit + 7 %).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 805 835,99 € contre 825 822,92 € pour l'exercice précédent.

Recettes d'investissement

En 2017, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 876 071,96 € et comprennent essentiellement :

- le remboursement de la TVA sur les investissements de l'année 2017 pour 72 K€,
- l'excédent de fonctionnement 2017 capitalisé pour 1 000 K€,
- les opérations d'ordre pour 757 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 1 595 264,91 € :

- 100 K€ au titre des remboursements d'emprunts,
- 1 492 K€ en dépenses d'équipement mandatées,
- 2,3 K€ en dépôt et cautionnement reçus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Guy GAMONET souhaite revenir sur les recettes. Il trouve dommage que l'impasse ait été faite sur la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle qu'elle représente - 18 %. Il trouve important de s'y intéresser car si la tendance se confirme dans les prochaines années, la gestion de la commune devra en tenir compte et être très serrée.

Jean-Luc HYVERT croit savoir que la commune arrive à la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Il rappelle qu'il y a également beaucoup d'incertitudes quant à la taxe d'habitation. Il ajoute que c'est pour cela que lors de l'établissement du BP 2018, la municipalité est restée très prudente quant aux évolutions des recettes.

Guy GAMONET constate que les dépenses de gestion courante augmentent de 3,2 % et ne correspondent pas à l'objectif de 2,6 %.

Jean-Luc HYVERT signale qu'il a établi un tableau explicatif pour rassurer Monsieur GAMONET.

Guy GAMONET rappelle que les communes ne maîtrisent pas toutes les données, notamment celles qui proviennent de l'Etat. Il revient sur les charges de personnel et fait remarquer qu'il est important de connaître celles qui relèvent de décisions de l'Etat et celles de décisions de la commune.

Jean-Luc HYVERT indique que quand c'est possible, la commune essaye de compenser. Il rappelle que la commune doit respecter les lois mais que dans certains cas, la commune prend des décisions comme celle de conforter les services techniques et la police municipale en embauchant du personnel supplémentaire car c'était nécessaire.

Le Maire ne pouvant participer au vote quitte la salle et Marc BUTTY prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après que le Maire se soit retiré, à l'unanimité :

– **approuve le compte administratif 2017 arrêté aux montants suivants :**

Fonctionnement

Dépenses nettes :5 257 363,42 €

Recettes nettes :6 063 199,41 €

Investissement

Dépenses nettes :1 603 039,21 €

Recettes nettes :1 876 071,96 €

– **constate que l'excédent dégagé en 2017 par la section de fonctionnement est donc égal à 805 835,99 € et qu'en reprenant l'excédent de fonctionnement 2016 reporté**

sur 2017 en section de fonctionnement (345 822,92 €), le résultat de fonctionnement 2017 est de 1 151 658,91 €.

- constate que le résultat dégagé en 2017 par la section d'investissement est donc égal à 273 032,75 € et qu'en reprenant l'excédent d'investissement 2016, le résultat d'investissement 2017 est de 6 768 705,08 €.

Le Maire reprend sa place de Président.

VI – Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le compte administratif 2017 élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 805 835,99 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 273 032,75 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate, sur l'exercice budgétaire 2017, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 805 835,99 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 273 032,75 €,
- reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 6 768 705,08 € dans le budget primitif 2018,
- reporte un total de 534 797,57€ au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2018.
- affecte 544 071,17 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2018.

VII – Compte administratif 2017 – Budget annexe Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse en 2017 ; elles passent de 57 639,63 € en 2016 à 38 131,24 € en 2017.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2017 un montant de 37 418,51 € et se composent de charges à caractère général dont les postes les plus significatifs sont : les fluides (18 K€) et le remboursement de charges de personnel à la commune (10 K€).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à 6 120 € et correspondent aux cautions encaissées pour la location de la salle.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 6 320 € et correspondent aux remboursements des cautions versées lors de la location de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Le Maire ne pouvant participer au vote quitte à nouveau la salle et Marc BUTTY reprend la présidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après que le Maire se soit retiré, à l'unanimité :

– **approuve le compte administratif 2017 arrêté aux montants suivants :**

Fonctionnement

Dépenses nettes :37 418,51 €

Recettes nettes :38 131,24 €

Investissement

Dépenses nettes :6 320,00 €

Recettes nettes :6 120,00 €

– **constate que l'excédent dégagé en 2017 par la section de fonctionnement est donc égal à 712,73 € et qu'en reprenant l'excédent de fonctionnement 2016 reporté sur 2017, le résultat est de 8 213,06 €,**

– **constate que le déficit relevé en 2017 par la section d'investissement est donc égal à 200 € et que le résultat d'investissement de clôture 2017 est de 2 560 €.**

Le Maire reprend sa place de Président.

VIII – Affectation du résultat – Budget annexe Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le compte administratif 2017 élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 712,73 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **constate, sur l'exercice budgétaire 2017, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 712,73 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 200 €,**
- **affecte la somme de 8 213,06 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté, en section de fonctionnement du budget primitif 2018.**
- **affecte la somme de 2 560 € au compte 001, correspondant au résultat d'investissement reporté, en section d'investissement au budget primitif 2018.**

IX – Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2018 les taux des impôts communaux de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient en 2018 les taux des impôts communaux de 2017, soit :

- **Taxe d'habitation 13,47 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,87 %**

X – Budget primitif 2018 - Commune

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Jean-Luc HYVERT fait une présentation synthétique des points 10 et 13 par l'intermédiaire d'un power point projeté sur écran.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 5 515 K€ (budget primitif 2017) à 5 524 K€ en 2018.

Cette augmentation de 0,16% par rapport au budget précédent résulte des loyers versés suite à la réhabilitation de l'immeuble situé 54 avenue de Lanessan, de la revalorisation des bases fiscales et des produits des services.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) s'élèvent à 4 854 K€ en 2018, soit une augmentation de 0,68 % par rapport au budget primitif 2017 (4 823 K€).

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 2 325 K€, soit une progression de 0,30 % par rapport au budget primitif 2017 (2 318K€). Cette augmentation correspond principalement au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T), aux mouvements de personnel dans la commune et aux évolutions du cadre statutaire.

Dépenses d'investissement

Outre les dépenses engagées en 2017 pour 31 K€, les dépenses d'équipement sur l'année 2018 sont prévues à hauteur de 5 086 K€.

Comme chaque année, le montant du compte 2111 « Terrains nus » correspond à une écriture d'équilibre.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement :

- d'un autofinancement d'un montant de 962 K€ correspondant aux amortissements,
- du remboursement de la T.V.A sur les dépenses d'investissement de l'année 2017 pour 200 K€ et de la TLE pour 20 K€,
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 544 K€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Il est précisé que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Guy GAMONET demande, lorsqu'il est indiqué « budget 2017 », s'il s'agit du budget primitif ou réalisé 2017.

Jean-Luc HYVERT indique qu'il s'agit du primitif.

Guy GAMONET trouve qu'il aurait été intéressant d'avoir les deux pour permettre de voir l'évolution prévue pour 2018. Il précise que l'évolution réelle doit être effectuée à partir du réalisé.

Jean-Luc HYVERT rappelle que la synthèse qu'il présente ce soir compare les budgets primitifs 2017 et 2018. Il fait constater que les recettes baissent dans de fortes proportions car la municipalité veut rester prudente et qu'à contrario, les dépenses augmentent alors que dans la réalité, les dépenses restent toujours inférieures à ce qui a été budgété.

Pour lui, il est préférable de comparer deux logiques identiques. Il précise que la progression des dépenses est effectuée de manière raisonnable en tenant compte des indications de l'Etat. Il rappelle que lorsque le budget est établi, cela ne sous-entend pas un droit à dépenser.

Guy GAMONET est d'accord et indique qu'il s'agit d'une projection.

Jean-Luc HYVERT fait remarquer que depuis plusieurs années, le budget réalisé a toujours été en-dessous du budget primitif.

Guy GAMONET constate que depuis quelques années, la réalité se rapproche de plus en plus de la projection. La réalité correspond à peu près à 93 % du budget primitif.

Jean-Luc HYVERT confirme que l'écart entre le budget et la réalité se raccourcit légèrement et que les marges de manœuvre sont de plus en plus étroites.

Guy GAMONET revient sur les dépenses de gestion courante. Il indique que si l'on examine les dépenses réellement effectuées en 2017 et qu'en 2018, on imagine que la commune dépense les 4 841 000 €, la progression des dépenses s'élèverait à 7,90 %.

Jean-Luc HYVERT veut être rassurant et affirme que cela ne se fera pas. Il fait part de son raisonnement : « Il faut toujours voir le pire. Si les ressources sont réellement en baisse par rapport à la réalité de cette année et si au niveau des dépenses, le budget est réalisé, que reste-t-il comme capacité d'autofinancement, sachant qu'il y a un budget d'investissement assez ambitieux ? »

Guy GAMONET fait constater qu'il a fait une étude sur une période beaucoup plus longue et malgré les municipalités successives, les tendances varient d'une année à l'autre en moyenne de 3,4 %. Il se demande ce qui fait que Champagne au Mont d'Or n'arrive pas à réduire ses dépenses de gestion. Y-a-t-il des points incontournables qui bloquent chaque année ? Il estime que les 1,2 % d'évolution des dépenses ne pourront pas être respectés et se rapprocheront plus des 2 à 2,5 %. Il propose de le noter et d'en reparler dans un an.

Jean-Luc HYVERT rappelle que la municipalité est arrivée en 2014 et a repris plus ou moins le budget de l'équipe précédente car il est difficile de remettre en question le budget de fonctionnement, contrairement au budget d'investissement pour lequel certains projets ont été abandonnés.

Il fait constater qu'en 2014, les dépenses de gestion courante s'élevaient à 4 242 000 € alors qu'aujourd'hui, elles s'élèvent à 4 486 000 €, d'où une progression de 244 000 €, soit en 3 ans, une augmentation des dépenses de 5,8 %. En déflatant les montants dus à l'inflation, il fait remarquer que sur la même période, l'augmentation des dépenses de gestion courante n'est plus que de 3,8 %, avec une moyenne annuelle de 1,3 %.

Il compare à la période 2011/2014 et fait constater que l'augmentation était de 587 000 €, soit + 16 % avec une moyenne annuelle de 4,5 %.

Il estime que la municipalité actuelle fait pas mal d'efforts et semble plus vigilante que l'équipe précédente.

Guy GAMONET rappelle que dans la précédente équipe, Bernard DEJEAN était l'adjoint aux finances.

En toute humilité, Jean-Luc HYVERT signale que l'adjoint aux finances peut sensibiliser ou faire pression mais s'il n'a pas l'écoute de son Maire, il peut difficilement orienter les choses. Il remercie Bernard DEJEAN pour l'écoute qu'il lui a apportée jusqu'à ce jour et espère qu'elle perdurera. Il rappelle qu'au final, c'est le Maire qui décide et détermine l'orientation mais l'adjoint aux finances peut toujours le sensibiliser.

Bernard DEJEAN souhaite apporter un commentaire. Il indique qu'à chaque époque, il y a ses vérités. Il prend l'exemple de l'enfouissement des réseaux. Il signale qu'à chaque fois que ces travaux sont effectués, en sus, les sources lumineuses existantes sont remplacées par des ampoules Led plus économiques. Les effets produits sur le budget de fonctionnement ne se constatent pas immédiatement mais bien sur les exercices suivants. Il lui semble donc assez difficile de comparer plusieurs époques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 062 050,28 euros	6 062 050,28 euros
Investissement	8 510 379,99 euros	8 510 379,99 euros

XI – Attribution de subventions aux associations et autres organismes et approbation de l'échéancier des versements 2018

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La commune de Champagne au Mont d'Or attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Champagne au Mont d'Or, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Chaque association doit au préalable déposer auprès de la mairie un dossier de demande de subvention.

Lorsque la subvention accordée est supérieure au seuil des 23 000 €, la commune et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €,

Vu la délibération du 5 février 2018 attribuant pour certaines associations un tiers de leur subvention par anticipation,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2018 intervenu ce jour,

Pierre DIAMANTIDIS souhaiterait pour l'année prochaine que les comptes d'exploitation des associations soient présentés aux conseillers avant de délibérer sur les votes des subventions.

Bernard DEJEAN est d'accord sur le principe car c'est ce qui se pratique déjà. Il rappelle que toutes les associations doivent chaque année déposer un dossier dans lequel figurent leur compte d'exploitation mais également les ressources, les réserves, etc. Les dossiers sont examinés avec les adjoints à la culture, aux sports et également l'OMS. Il précise qu'il ne veut pas que les subventions viennent constituer des réserves. Les subventions octroyées doivent aider les associations à subvenir à leurs besoins annuels mais pas au-delà.

Il signale cependant un cas particulier cette année. Il s'agit de l'association intercommunale OLB qui se trouve en grande difficulté financière (Envoi de l'association aux Prud'hommes). Suite à une réunion entre les communes concernées, il a été décidé de faire un effort en revalorisant la subvention.

Quant à la subvention de l'école de musique Mélodie Champagne, il signale que cette dernière a été baissée et qu'il a été demandé à l'association d'essayer de faire des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **approuve le tableau d'attribution et l'échéancier des versements des subventions (Annexe B) à allouer aux associations et aux autres organismes, pour l'année 2018, pour un montant total de 426 200,50 €,**
- **précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.**

XII – Convention d’objectifs et de moyens avec l’association Mélodie Champagne

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Dans le cadre de son action en faveur de la Culture et de l’Animation locale, la commune de Champagne au Mont d’Or entend promouvoir et développer la culture musicale et instrumentale. Afin de répondre à cet objectif, la commune, en plus de lui mettre à disposition les locaux, s’est engagée à subventionner l’association « Mélodie Champagne ».

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d’une convention d’objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d’aides financières supérieures à 23 000 €.

Ladite convention a pour objet de définir les objectifs que l’association s’engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s’engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l’inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention est signée entre la commune et l’association. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Par conséquent, pour 2018, il est envisagé de conclure avec l’association « Mélodie Champagne » une nouvelle convention d’un an, dont les objectifs de l’association sont les suivants :

- le développement de la culture musicale et instrumentale,
- la promotion de la musique auprès de publics variés.

La commune n’entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l’association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

Cependant, la commune souhaite que l’association s’engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique culturelle et festive en participant à au moins quatre manifestations municipales dans l’année.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l’avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 26 mars 2018 relative aux subventions versées aux associations,

Considérant la vocation culturelle de l’association « Mélodie Champagne » et la qualité des prestations proposées à ses adhérents,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens (Annexe C) les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens 2018 qui sera signée avec l'association « Mélodie Champagne »,**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2018.**

XIII – Budget primitif annexe 2018 – Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Recettes de fonctionnement

Les crédits ouverts pour les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse en 2018 (38 000 €).

Dépenses de fonctionnement

Les crédits ouverts pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 213,06 € en 2018, sachant que le montant réalisé en 2017 a été de 37 418,51 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 000 € et correspondent au cautionnement.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des 7 440 € outre les 2 560 € d'excédent d'investissement reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Il est précisé que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'Espace Monts d'Or de l'exercice 2018 arrêté comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 213,06 euros	46 213,06 euros
Investissement	10 000,00 euros	10 000,00 euros

XIV – Marché de travaux – Aménagement du parc des Cèdres

Rapporteur : Marc BUTTY

Le Parc des Cèdres, fort de son positionnement dans le prolongement de la mairie, se doit d'être un site représentatif pour la collectivité. Il accueille les promenades champenoises mais il est aussi le support d'évènements saisonniers et apporte un apaisement végétal nécessaire au centre-ville de Champagne au Mont d'Or.

En revanche, la valeur de ce parc tranche avec son état de vétusté. En effet, plusieurs arbres sont en mauvais état phytosanitaire, le mobilier urbain est vieillissant, voire obsolète, et la configuration du parc mérite d'être modernisée.

Il est donc proposé un réaménagement global du Parc des Cèdres, tel que cela a été présenté en réunion publique le 15 septembre 2017.

Marc BUTTY fait une présentation du projet sur écran et donne des explications sur les modifications apportées dans ce parc ainsi que les matériaux utilisés, mobiliers urbains installés et essences de végétaux plantés.

Il indique qu'il sera prévu l'implantation de bornes électriques le long de la rue de la Mairie, lesquelles permettront lors des manifestations municipales de se brancher sans être obligé de faire appel à des sociétés privées avec des coûts très onéreux.

Pour la réalisation de ces travaux, un marché à procédure adaptée, tel que défini à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera publié sur e-marchés publics et au BOAMP.

Le montant prévisionnel de cette opération hors maîtrise d'œuvre s'élève, au stade de la consultation des entreprises, à 400 000 € HT (phase DCE).

Ce marché, sur la base de son montant prévisionnel précité, se décompose comme suit :

- Lot 1 – Paysage/Mobilier/Arrosage
- Lot 2 – Eclairage public

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27 et suivants,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014/09 du 15 avril 2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, en application de l'article L.2122-22 al 4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel estimé à 400 000 € HT s'établissant en fonction d'une tranche ferme hors aléas,

Vu les avis des commissions finances du 13 mars 2018 et urbanisme du 20 mars 2018,

Considérant que lorsque le montant prévisionnel du marché dépasse le seuil autorisé par délégation au Maire, une délibération spécifique doit être adoptée pour charger le Maire de souscrire le marché et que cette dernière peut être prise, en vertu de l'article L.2122-21-1 du CGCT, avant l'engagement de la procédure de passation du marché,

Catherine MORAND-BARON demande ce que va devenir le terrain de jeux de boules et où vont pouvoir aller jouer les boulistes qui jouent tous les jours.

Bernard DEJEAN répond qu'une solution va être recherchée pour offrir aux boulistes un autre lieu.

Catherine MORAND-BARON indique qu'il y a tout de même des gens âgés qui viennent jouer aux boules sur ce terrain.

Bernard DEJEAN remarque que Mme MORAND-BARON ne passe pas souvent dans le parc car elle constaterait que ce ne sont pas forcément des personnes âgées qui viennent jouer notamment le soir.

Catherine MORAND-BARON pense plus à ceux qui l'utilisent la journée.

Bernard DEJEAN signale que les utilisateurs habituels de ce site que ce soit en journée, le soir, voire même les week-ends, ne sont pas des Champenois retraités. Certains se permettent même de faire des barbecues dans le parc des Cèdres. Il constate que depuis quelques années, l'utilisation du jeu de boules a changé.

Catherine MORAND-BARON constate qu'avec ce projet, le parc va devenir plus vert avec de beaux arbres mais a contrario, sur la place de la Liberté, trône un horrible sapin, sapin qui est la honte de Champagne au Mont d'Or. Elle trouve impensable de réhabiliter le parc des Cèdres sans rien faire sur la place de la Liberté. Elle espère que quelque chose sera fait pour remplacer ce sapin odieux.

Bernard DEJEAN répond qu'il a déjà écrit à la Métropole pour qu'il remplace ce sapin.

Catherine MORAND-BARON estime que même si c'est à la Métropole de faire le nécessaire, le Maire peut tout de même faire pression pour que ce sapin tout tordu soit remplacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire, pour les travaux d'aménagement du Parc des Cèdres :**
 - **à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues pour chaque lot,**

- à signer les éventuels avenants et actes exécutoires.
- dit que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et 2019, au compte 2313.

XV – Conventions de maîtrise d’ouvrage unique avec le SIGERLy pour la réalisation des travaux d’enfouissement de l’éclairage public de l’avenue de Champfleury et de la rue Maxime Lalouette

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, au titre de l’article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie. Parmi celles-ci figurent notamment les compétences « concession de la distribution publique d’électricité et de gaz » et « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » également exercées par le SIGERLy.

Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLy n’étant pas identiques et le territoire du syndicat n’étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, les dispositions de l’article L.3641-8 du CGCT prévoient que, dans ce cas, la Métropole de Lyon devient membre du SIGERLy en substitution à 48 de ses communes membres, pour les compétences communes, entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l’article L.5721-2 du CGCT.

En conséquence, au-delà de l’obligation faite par la loi, de nouveaux statuts du syndicat portant à la fois sur les modalités de gouvernance, l’exercice des compétences et les modalités d’administration et de financement du SIGERLy ont été adoptés lors du comité syndical du 14 octobre 2015.

La commune de Champagne n’a pas encore transféré au SIGERLy la compétence en matière d’éclairage public.

Cependant, la loi relative à la maîtrise d’ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l’ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d’ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d’ouvrages, à désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération.

C’est à ce titre qu’en février 2018, le SIGERLy et la commune ont convenu de la passation d’une convention d’une maîtrise d’ouvrage déléguée au profit du syndicat afin de réaliser des travaux d’enfouissement de l’éclairage public de la rue Dellevaux et de l’avenue de Champfleury (Cf. délibération n°2018/08 du 5 février 2018). Depuis, il a été décidé de reporter les travaux de la rue Dellevaux et d’ajouter à cette opération la rue Maxime Lalouette. Par conséquent, il est nécessaire d’annuler la convention initiale et d’en établir deux nouvelles pour chacune des voies concernées.

Ces conventions doivent permettre l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire entre les deux parties pour l'acquisition des matériels (mâts et lampes principalement), la planification et réalisation des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public, la remise en état des voiries et de leurs dépendances, la réception des travaux puis le transfert des biens et ouvrages dans le patrimoine communal.

Elles définissent également pour cela les modalités administratives, financières et techniques afférentes à la démarche.

Elles désignent enfin le SIGERLy, sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85 704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004, comme maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de la totalité des travaux de l'opération citée en objet des conventions.

C'est ainsi, qu'au titre des missions déléguées, le SIGERLy exercera par délégation la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la création d'éclairage public en lien avec la dissimulation des réseaux, notamment pour :

- l'étude de plusieurs matériels issus de fournisseurs différents,
- l'implantation du matériel en fonction des contraintes du site,
- l'ouverture des tranchées dans l'emprise du projet (domaine public et privé),
- les remblais avec des matériaux d'apports neufs et soumis à l'agrément du gestionnaire de la voirie, y compris leur compactage,
- l'évacuation des déblais issus de l'ouverture des tranchées à la décharge de l'entreprise ou en décharge agréée,
- la réalisation des infrastructures nécessaires,
- la fourniture et la pose du matériel d'éclairage public, ainsi que la réalisation des massifs le cas échéant,
- la fourniture et pose de câbles électriques pour le raccordement des ouvrages aux armoires de commande d'éclairage public,
- la fourniture et l'installation des équipements annexes et prises de raccordement, préalablement déterminés avec la commune,
- tous les documents de récolement.

S'agissant plus particulièrement des coûts estimatifs des travaux et des modalités de financement de l'opération, il a été convenu entre les parties que le montant estimatif de la part éclairage public sera de 38 000 € TTC pour la rue de Champfleury et 10 000 € TTC pour la rue Maxime Lalouette.

Le SIGERLy paiera la totalité des dépenses à l'entreprise dans le respect des marchés publics passés avec les entreprises chargées des travaux, et ce jusqu'à leur réception définitive.

Pour la part éclairage public, la commune procédera au versement de sa contribution financière aux échéances suivantes :

- suite au règlement de **30 %** par le SIGERLy à la commande à l'entreprise, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux ;
- suite au règlement de **70 %** par le SIGERLy à la réception des travaux, sur la base du décompte général définitif.

Le Décompte Général Définitif de l'opération intègrera :

- le coût des travaux réalisés actualisé,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les frais de maîtrise d'ouvrage (10%).

Pour chaque échéance de paiement, le SIGERLy établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre, faisant ressortir le montant HT et de celui de la TVA. Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Les dépenses ainsi engagées par la commune seront éligibles au F.C.T.V.A.

Par ailleurs, les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée déclinent également dans leur contenu différents articles portant sur : les attributions confiées au maître d'ouvrage délégué, la désignation de l'entreprise en charge des travaux, le fonctionnement, les dispositions financières, la remise des biens, la durée et le règlement des litiges éventuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, tirée des dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, ci-jointes en annexe D,

Vu la délibération n°2018/08 du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **annule la délibération n°2018/08 du 5 février 2018 autorisant le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIGERLy pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue Dellevaux et de l'avenue de Champfleury ;**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIGERLy pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de l'avenue de Champfleury,**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIGERLy pour la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue Maxime Lalouette.**

XVI – Approbation du rapport d'évaluation des charges et des ressources transférées des communes à la Métropole de Lyon adopté par la CLETC

Rapporteur : Bernard DEJEAN

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 à la Communauté urbaine de Lyon et dans les limites territoriales, au département du Rhône.

Ses compétences exercées de plein droit sont précisées dans les articles L3641-1 et L.3642-2 du code général des collectivités territoriales. Certaines correspondent à celles antérieurement confiées à la Communauté urbaine et d'autres, peu nombreuses, font l'objet d'un nouveau transfert au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du transfert de nouvelles compétences communales à la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article 1609 nonies C trouvent à s'appliquer, transposant ainsi le régime qui était usuellement mis en œuvre dans un tel cas par la Communauté urbaine de Lyon. Pour ce faire, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon a procédé à l'évaluation de charges et de ressources et en a établi un rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport (Annexe E) tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'évaluation des charges et ressources transférées des Communes à la Métropole de Lyon adopté par la CLETC lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;**
- **dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

XVII – Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire Métropolitain

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, au titre de l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire des compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel. Parmi celles-ci figure notamment la compétence obligatoire « lecture publique » qui avait été déléguée au Département via la Médiathèque du Rhône (MDR), le temps d'assurer la transition, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Lyon reprend en totalité la compétence. Certaines missions sont assurées directement par la Métropole, d'autres par la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML).

Afin de pouvoir bénéficier gratuitement des services mis en place par la Métropole, il est nécessaire de signer avec elle une convention de partenariat.

Cette convention définit les engagements de la commune en ce qui concerne la Médiathèque :

- Accorder un budget d'acquisition d'un minimum de 2 € par habitant ;
- Avoir une amplitude d'ouverture de 12 heures hebdomadaires minimum ;
- Avoir du personnel professionnel ;
- Entretenir un bâtiment accessible et connecté ;
- Accorder un budget pour l'action culturelle ;
- Respecter le règlement du service métropolitain.

Elle définit également les engagements de la Métropole concernant les services offerts :

- Conseil auprès des équipes et des élus ;
- Formation des personnels et des bénévoles ;
- Prêt de documents ;
- Accès aux ressources numériques ;
- Accès à l'action culturelle de la BML.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3641-1,

Vu la convention de partenariat pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain, ci-jointe en annexe F,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain,**
- **autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.**

XVIII – Modification du règlement intérieur de l'Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc RUIZ

La dernière modification du règlement intérieur de l'Espace Monts d'Or date de septembre 2012. Aujourd'hui, en vue des travaux de remise aux normes, de rénovation et d'équipement de ce bâtiment qui débiteront en 2019, il paraît nécessaire de réactualiser ce document.

A compter du 1^{er} avril 2018, les principales modifications portées à ce règlement sont les suivantes :

- suppression des mentions faites aux particuliers à qui la salle ne sera plus louée jusqu'à la fin des travaux,
- création d'un forfait « nettoyage des locaux » qui sera effectué par la société prestataire de la commune et facturé pour toutes locations payantes,
- ajout d'une clause de responsabilité des utilisateurs concernant les clés et badges qui leur sont mis à disposition et qui feront l'objet d'une retenue sur caution en cas de non-restitution selon tarifs fixés par décision du Maire.

Ce nouveau règlement s'applique uniquement aux zones supérieures de l'Espace Monts d'Or. Pour les autres zones, il faut se référer au règlement intérieur des équipements communaux.

Vu le règlement intérieur ci-joint en annexe G,

Guy GAMONET souhaite connaître la nature des travaux envisagés.

Bernard DEJEAN rappelle que le projet a été présenté en commission générale. Il précise que les travaux retenus correspondent aux aménagements intérieurs : la cuisine, l'acoustique de la salle, la sonorisation, le thermique, le renfort de la dalle. Par contre, la réfection des couloirs, le renouvellement d'air qui fonctionne encore même si le système est ancien (coût 250 000 €) ont été différés.

Guy GAMONET revient sur les travaux de renforcement de la dalle et demande de quelle dalle il s'agit.

Bernard DEJEAN répond qu'il s'agit de celle de la grande salle dans l'hypothèse où la commune serait amenée à faire comme d'autres communes l'ont déjà fait, acheter des fauteuils électriques automatiques.

Quant au renouvellement d'air, Guy GAMONET souligne que sur les quatre blocs, deux au moins semblent défectueux.

Bernard DEJEAN répond par la négative. Il précise que la société IDEX qui s'occupe de l'entretien, a changé les filtres et bien que l'installation soit vétuste, dit que tout fonctionne.

Guy GAMONET est surpris car lors de la présentation du projet, il avait été indiqué que deux blocs étaient inaccessibles. Il se demande alors comment les filtres ont pu être changés.

Bernard DEJEAN confirme que tous les filtres ont été remplacés. Donc compte tenu de ce constat et du coût, il indique qu'il a été décidé de reporter les travaux relatifs au renouvellement d'air.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur de l'Espace Monts d'Or

XIX – Dispositif des indemnités de départ volontaire des agents

Rapporteur : Françoise PERRIN

Contexte

La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite proposer aux agents remplissant les conditions, un départ de la fonction publique. La mise en place de ce dispositif est liée d'une part à la volonté de proposer une alternative aux agents, et d'autre part à une demande individuelle.

Un état des lieux a donc été effectué par le service des ressources humaines afin de définir le nombre d'agents éligibles et l'impact financier potentiel.

Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non-titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

A ce stade, la municipalité ne souhaite prioriser que les deux derniers motifs.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les cinq ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les trois ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD ;
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Détermination du montant individuel

Conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de critères validés en comité technique.

Les critères retenus lors de la séance du 19 mars 2018 sont les suivants :

- Ancienneté dans l'administration, selon le tableau ci-dessous :

6 mois à 5 ans	0.5
6 ans à 15 ans	1
Plus de 15 ans	1.5

- Evaluations annuelles
- Grade détenu par l'agent

}

Ces critères de modulation pourraient permettre d'atteindre un coefficient 2 maximum quelle que soit l'ancienneté, après négociation.

Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée (les motifs de motivation devront être détaillés afin de vérifier que l'agent remplit bien les conditions) par voie hiérarchique dans un délai de six mois avant la date effective de démission.

La collectivité proposera un rendez-vous à l'agent permettant de définir les conditions de son départ (montant de l'indemnité et date de départ).

Lorsqu'un accord sera validé, l'agent devra formuler une demande écrite de démission à la collectivité en indiquant la date retenue et le montant attendu des indemnités.

L'autorité territoriale disposera d'un délai de 2 mois pour apporter une réponse à l'agent. A réception de la réponse de la collectivité par l'agent, la démission deviendra définitive.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif de l'indemnité de départ volontaire versée aux agents démissionnaires dans les conditions décrites ci-dessus,
- de dire que les crédits sont et seront prévus aux budgets 2018 et suivants au chapitre des dépenses imprévues.

Jean-Luc HYVERT demande pourquoi la municipalité a souhaité ne prioriser que les deux derniers motifs. Qu'en est-il du premier, est-il totalement écarté ?

Bernard DEJEAN annonce qu'à l'heure actuelle, la municipalité n'a pas d'éléments pour appliquer le 1^{er} motif. Il ajoute qu'ultérieurement, quand la mise en place de la dématérialisation et de certains outils de communication avec la population seront opérationnels, l'opportunité d'user du premier motif sera proposée.

Guy GAMONET demande sur quelle base sera calculée cette indemnité.

Bernard DEJEAN répond que la municipalité appliquera les textes, à savoir l'application des coefficients déterminés sur la base du salaire brut annuel de l'année civile précédente et en fonction des évaluations annuelles et du grade détenu.

Guy GAMONET constate que l'indemnité peut être différente d'un agent à l'autre.

Bernard DEJEAN confirme qu'elle sera individualisée mais il ne s'attend pas à une affluence de demandes. Il ajoute que cet outil est déjà utilisé à la Métropole de Lyon et à la Ville de Lyon. Il estime qu'il est préférable de voir partir un agent que de le voir ne rien faire.

Guy GAMONET trouve également que cet outil peut être intéressant pour stabiliser les effectifs.

Bernard DEJEAN est d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **approuve la mise en place du dispositif de l'indemnité de départ volontaire versée aux agents démissionnaires dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **dit que les crédits sont et seront prévus aux budgets 2018 et suivants au chapitre des dépenses imprévues.**

XIX – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

Lors des précédents conseils municipaux, plusieurs grades ont été créés pour répondre à des avancements de grade sans que les anciens grades (adjoints administratifs, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et ATSEM principal 2^{ème} classe) n'aient été supprimés.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant ces grades qui n'ont plus lieu d'être.

De même, suite à une mutation externe d'un agent, il est possible de supprimer un grade d'animateur.

Par ailleurs, un adjoint du patrimoine peut prétendre, par avancement de grade, d'accéder au grade supérieur. Pour le nommer à ce nouveau grade, il est nécessaire de créer un grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Concernant cette création, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Rhône sera consultée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des effectifs (Annexe H),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mars 2018,

Vu la consultation de la CAP pour le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et dans l'attente de son avis,

Il est proposé au conseil municipal de modifier, à compter du 1^{er} avril 2018, le tableau des effectifs en supprimant les grades suivants :

- 2 adjoints administratifs,
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe,
- 1 animateur,

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
et en créant le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe sous réserve de l'avis de la CAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie, à compter du 1^{er} avril 2018, le tableau des effectifs en supprimant les grades suivants :

- **2 adjoints administratifs,**
- **1 ATSEM principal 2^{ème} classe,**
- **1 animateur,**
- **1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,**
et en créant le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe sous réserve de l'avis de la CAP.

XX – Information sur les décisions prises par le maire ou par un adjoint par subdélégation, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, contrats, commandes et conventions

- 10/01/2018 : Marché de travaux avec la société ADSE de Chaneins (01) pour le remplacement des luminaires du hall de la médiathèque et de toutes les sources lumineuses par des ampoules Led.
(Coût HT: 3 681,00 €)
- 17/01/2018 : Marché de services avec le Centre d'accueil et de restauration Le Taurus de Mèze (34) pour un séjour du 15 au 21 juillet 2018 à Mèze pour les adolescents (12 / 17 ans) de l'Espace Jeunes.
(Coût net: 4205,34 €)
- 27/02/2018 : Marché de fournitures avec la société LES SERRES DU BADERAND de Saint Didier de Formans (01) pour l'achat de plants de fleurs pour le fleurissement de la commune.
(Coût HT: 3 483,12 €)
- 02/03/2018 : Marché de services avec la société GEOPANO de Limonest (69) pour la réalisation d'un inventaire des dispositifs d'affichage publicitaire (enseignes, pré-enseignes et publicités) afin de calculer l'assiette de la TLPE pour l'année 2018.
(Coût HT: 4 900,00 €)
- 15/03/2018 : Marché de services avec le Centre Léo LAGRANGE de Marseille (13) pour un séjour du 16 au 20 juillet 2018 à Frioul pour les Loustics (6 / 11 ans).
(Coût net: 3 804,00 €)
- 19/03/2018 : Marché de travaux avec l'entreprise Maxime CHABERT de Saint Laurent de Chamousset (69) pour l'installation de robinets presto et de chauffe-eaux d'appoint à l'Espace de Loisirs du Coulouvrier.

(Coût HT: 3 464,00 €)

- 19/03/2018 : Marché de travaux avec la société ADSE de Chaneins (01) pour la création d'une alimentation électrique dédiée au gradateur de l'Espace Monts d'Or.

(Coût HT: 8 050,00 €)

- 19/03/2018 : Marché de fournitures et services avec la société MILLET MARBRE de Champagne au Mont d'Or (69) pour l'achat d'un columbarium de 12 cases pour le cimetière communal.

(Coût HT: 5 100,00 €)

2) Concessions cimetière communal

Entre le 17 février et le 16 mars 2018:

Désignation	Nombre de concessions de terrain		
	accordées	renouvelées	relevées
Concession de 15 ans	2	1	-
Concession de 30 ans		2	
Columbarium de 15 ans		-	-
Columbarium de 30 ans		-	
Terrain commun	-	-	-

3) Tarifs

- **Centre de Loisirs**

Les tarifs concernant le séjour à La Plaine Tonique de Montrevel en Bresse (01) pour les 6/11 ans, du mercredi 4 au vendredi 6 juillet 2018 (3 jours et 2 nuits) sont fixés comme suit :

- **Pour les Champenois**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	107 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	98,50 €
Tranche 3	QF < 700	90 €

- **Tarif unique pour les non Champenois** : 131,50 €

Les tarifs concernant le week-end au Futuroscope à Chasseneuil du Poitou (86) pour les adolescents (11/17 ans), du samedi 2 au dimanche 3 juin 2018 (2 jours et 1 nuit), sont fixés comme suit :

– **Tarifs pour les Champenois :**

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	QF > 1400	112 €
Tranche 2	700 < QF < 1400	103 €
Tranche 3	QF < 700	94,50 €

– **Tarif unique pour les non Champenois : 138 €**

• **Tarifs communaux inférieurs ou égaux à 800 € et n'ayant pas un caractère fiscal**

A compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs suivants, relatifs à l'Espace Monts d'Or et fixés par décision du maire n°2017/83 du 27 septembre 2017, sont supprimés :

- tarif horaire de 150 € HT pour dépassement d'horaire de clôture de soirée,
- tarif spécial de location (petite salle) de 453 € HT pour des mariages de Champenois ou d'enfants de Champenois,
- tarif spécial de location (grande salle) de 800 € HT pour des mariages de Champenois ou d'enfants de Champenois.

A compter du 1^{er} avril 2018, le tarif horaire pour nettoyage des locaux de l'Espace Monts d'Or de 38 € HT est remplacé par un forfait de nettoyage effectué par le prestataire de la commune et fixé en fonction des surfaces utilisées par le locataire, soit :

- grande salle : 58 € HT,
- hall d'accueil : 23 € HT,
- sanitaires : 23 € HT,
- cuisine et couloir : 46 € HT,
- loge à l'unité : 12 € HT.

4) Ester en justice

• **Contentieux Commune / Madame GOUGET**

Par courrier du 13 février 2018, le Tribunal Administratif de Lyon a transmis à la commune l'ordonnance du 5 février 2018 actant du désistement d'instance et d'action de Madame GOUGET dans le contentieux qui l'opposait à la commune. Le recours était dirigé contre l'arrêté du 24 avril 2014 par lequel le maire ne s'opposait pas à la déclaration préalable de travaux déposée par la société Foch Investissement pour la réhabilitation de la Malmaison.

• **Contentieux Commune / Ste IMMO CROZET**

Par courrier du 13 février 2018, le Tribunal Administratif de Lyon a transmis à la commune l'ordonnance du 5 février 2018 actant du désistement d'instance et d'action de la société IMMO CROZET dans le contentieux qui l'opposait à la commune. Le recours était dirigé contre le permis de construire n°69 040 16 00012 délivré tacitement à la société SEPRIC pour la réalisation de bâtiments commerciaux.

- **Contentieux Commune / Madame LOMONT**

Par jugement en date du 8 février 2018, le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté la requête de Madame LOMONT visant à demander l'annulation de l'opposition à sa déclaration préalable en vue d'étendre sa maison d'habitation.

Le juge a également rejeté la demande de la commune de se faire indemniser sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

XXI – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Prochain conseil municipal

Le lundi 28 mai 2018 à 19h30

XXII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

- :- :- :- :-

Thèmes abordés dans les commissions

Commission Finances : réunie le 13 mars 2018

- Budget primitif 2018 – Commune
- Budget primitif 2018 – EMO
- Diminution des indemnités au receveur
- Subventions 2018 aux associations
- Affectation du résultat du budget principal

- Vote des taux d'imposition 2018
- Projet de cession de gré à gré des parcelles de la commune
- Marché de travaux – Aménagement du parc des Cèdres

Commission Urbanisme - Voirie : réunie le 20 mars 2018

- Présentation du projet du parc des Cèdres
- Point d'information sur l'organisation de l'enquête publique du PLU-H
- Procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité métropolitain
- Information sur les permis de construire récemment délivrés
- Questions diverses